



15 place de la Mairie

07150 SALAVAS

Tel : 04 75 88 02 64

Fax : 04 75 88 15 86

Email : mairie@salavas.fr

Conseil Municipal

31 mai 2023 à 18h30

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 31 mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Salavas se sont réunis à la mairie de Salavas, salle des mariages, sur la convocation du 25 mai 2023, qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Luc PICHON, Maire.

Présents :

M. Bruno FONTAINE, Mme Sylvie HONORÉ, Mme Isabelle MARKOVITCH, M. Jean-Louis NEBON, M. Luc PICHON, M. Claude AGERON, M. Robert PASCAL, Mme Dominique LOTH, M. Philippe DEDIEU, Mme Sophie RICHARD, M. Romain BAL, M. Pierre-Yves MIGNOT SAINT-PIERRE

Excusés :

Mme Shirley SENOT, Mme Patricia BALLOY

Procurations :

Mme Shirley SENOT donne pouvoir à M. Bruno FONTAINE

Mme Patricia BALLOY donne pouvoir à Mme Sophie RICHARD

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023 et du 3 mai 2023

Finances

2. Budget principal – décision modificative n°1
3. Associations – demandes de subventions
4. Donation de terrains à la commune – remboursement de la taxe foncière 2022

Affaires scolaires

5. Interventions musicales – année scolaire 2023 / 2024

Syndicat Départemental des Énergies de l'Ardèche

6. Diagnostic de l'éclairage public

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Claude AGERON est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023 et du 3 mai 2023

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 5 avril 2023 et du 3 mai 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Finances

2. Budget principal – décision modificative n°1

Considérant que Monsieur le Maire détient la délégation donnée par les conseillers, lui donnant la possibilité de procéder aux mouvements de fongibilité des crédits budgétaires à hauteur de 7,5 % en section de fonctionnement hors dépenses de personnel, ce point est ajourné à l'unanimité. Les écritures comptables qui seront effectuées dans ce cadre seront relatées à l'équipe municipale à la séance du conseil suivant leur réalisation.

3. Associations – demandes de subventions

Madame Sophie RICHARD, Adjointe aux finances, présente des dernières demandes de subventions des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de ne pas donner suite dans l'immédiat à la demande de subvention de fonctionnement des Amis de l'Hôpital, compte-tenu de leur trésorerie actuelle positive. Il est précisé que l'association ne doit pas hésiter à solliciter à nouveau la mairie, qui soutient sans réserves les actions menées par cette association, en cas de projet ou élément nouveau.

Madame Sophie RICHARD ne prend pas part au vote.

POUR : 12 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0

DÉCIDE d'accorder une subvention de 300,00 € à l'URAM Joyeuse ;
3 jeunes de Salavas sont licenciés à l'URAM.

Un débat se tient entre les élus à ce sujet :

- l'adresse du siège des associations auxquelles la collectivité verse des subventions est habituellement située sur le secteur Vallonais
- L'activité, en l'occurrence le rugby, n'est pas portée par une autre association sur ce secteur

POUR : 5

ABSTENTION : 6 (Luc PICHON, Jean-Louis NEBON, Robert PASCAL, Philippe DEDIEU, Romain BAL, Sylvie HONORÉ)

CONTRE : 3 (Sophie RICHARD, Patricia BALLOY, Pierre-Yves MIGNOT-SAINT-PIERRE)

DÉCIDE d'accorder une subvention de 150,00 € au groupement des lieutenants de louvèterie de l'Ardèche ;

Monsieur Bruno FONTAINE explique aux conseillers que le groupement de louvèterie de l'Ardèche ne se voit plus attribuer de compensation financière par la Préfecture. Pour continuer à être habilités à intervenir (par exemple en cas de battue administrative), les louvetiers doivent régulièrement effectuer des séances d'entraînement de tir. Les munitions et déplacements sont à chaque fois à leur charge.

POUR : 14 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0

DÉCIDE d'accorder une subvention de 350,00 € au FC Vallon ;

POUR : 14 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0

DÉCIDE d'accorder une subvention de 2 200,00 € à l'OCCE (coopérative scolaire de Salavas) ;

POUR : 14 - ABSTENTION : 0 - CONTRE : 0

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches budgétaires nécessaires au versement de ces subventions au titre de l'exercice comptable 2023 sur le budget principal.

4. Donation de terrains à la commune – remboursement de la taxe foncière 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26/05/2021, la collectivité a acté le don de parcelles en zones Naturelle et Agricole par les consorts BOULLE, parcelles situées aux lieux-dits « Cruzières », « Serre des Plantiers » et « le Chambon ».

Les conseillers municipaux ont décidé de verser la somme de 50,00 € aux donateurs afin de pallier les frais de taxe foncière pour 2021.

La procédure administrative étant très longue, la commune a reçu en mai 2023 le retour de la publicité foncière qui autorise la commune à verser ce montant.

Considérant l'année 2022 écoulée, et la taxe foncière payée par les consorts BOULLE, il est proposé aux conseillers de verser également la somme de 50,00 € pour l'année 2022, soit 100,00 € au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser également la somme de 50,00 € en compensation du paiement de la taxe foncière 2022 aux consorts BOULLE dans le cadre de la donation des terrains susvisée.

Affaires scolaires

5. Interventions musicales – année scolaire 2023 / 2024

Pour la dernière année, le Syndicat Ardèche Musique et Danse recense les besoins en matière d'interventions en milieu scolaire. Pour mémoire, le syndicat mixte Ardèche Musique et Danse a annoncé sa dissolution au 31 décembre 2023.

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a délibéré en faveur de la reprise du service.

Dans un souci de continuité de sa continuité et en attente de la reprise effective par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche programmée au 1er septembre 2023, les deux entités ont convenu de collaborer pour la campagne de recensement des interventions IMS pour la prochaine rentrée scolaire.

L'école communale a fait part de son souhait de programmer 15 interventions sur l'année par classe, pour un montant total de 2 000,00 € (800,00 € par classe de primaire, 400,00 € pour la classe de maternelle).

Le coût du service les années précédentes s'élevait à 2 190,00 € pour Salavas, à hauteur de 730,00 € par classe. *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

Après examen et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

ACCEPTE de financer ces interventions pour 15 séances de 1 heure par classe, pour l'année scolaire 2023/2024, à hauteur de 800,00 € par classe de primaire et 400,00 € pour la classe de maternelle, soit 2 000,00 € au total.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Syndicat Départemental des Énergies de l'Ardèche

6. Diagnostic de l'éclairage public

Le Maire a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche afin de procéder au Schéma Directeur d'éclairage public dans le cadre d'une politique d'économies d'énergie, et ainsi estimer les coûts de mise en place et économies d'énergies en changeant des luminaires existants le nécessitant par des lampes « LED ».

Il présente aux conseillers municipaux l'Avant-Projet Sommaire de ce Schéma Directeur d'éclairage public réalisé par le SDE07, et le plan de financement associé.

Cet APS précise les éléments suivants :

- Patrimoine : 221 points lumineux
- Nombre de luminaires type « Classique » à modifier : 65
- Puissance installée des luminaires à modifier : 7,8 KVA
- Puissance consommée théorique des luminaires à modifier : 34 200 kW / heure

Le projet consiste à effectuer le remplacement des 65 luminaires consommateurs et vétustes.

Les projecteurs, les encastrés de sol et les luminaires récents ne sont pas concernés.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 64 000,00 € HT, dont 32 000,00 € à charge de la commune, avec un paiement étalé sur 5 ans, soit 6 400,00 € par an.

Les résultats théoriques attendus sont les suivants :

- Puissance installée après travaux : 2,3 KVA

Les travaux permettant donc une baisse de la puissance de l'installation d'éclairage public de la commune de 5,5 KVA.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le lancement de l'opération conduite par le SDE 07 ;

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire qui lui a été présenté ;

INSCRIT la commune de Salavas dans la programmation des travaux de remplacement des 65 luminaires par des lampes « LED » ;

ACCEPTE le financement du projet tel qu'il lui a été exposé ;

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget au lancement de l'opération.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Salavas, le 1^{er} juin 2023

**Le secrétaire de séance,
Claude AGERON**



**Le Maire,
Luc PICHON**

